Fiche d'information simplifiée

élaborée dans le cadre de la loi sur l'accessibilité

des produits et services

La gestion de portefeuille

Cette fiche d'information simplifiée s'adresse à vous en tant que personne intéressée. Vous êtes client de la banque ou vous le devenez peut-être.

L'**ABBL** a élaboré cette fiche avec ses membres.

L'ABBL est l'**A**ssociation des **B**anques et **B**anquiers, **L**uxembourg.

La fiche explique:

- ce qu'est la gestion de portefeuille et
- comment la gestion de portefeuille fonctionne.

Ces informations ne vous obligent à rien. Elles n'obligent pas non plus la banque à vous offrir ce service.

Certains mots sont expliqués dans le texte. Les mots **soulignés** sont expliqués dans un glossaire (lexique) à la fin de cette fiche.

Avec cette fiche d'information, la banque respecte les exigences de l'article 15 de la **loi luxembourgeoise du 8 mars 2023 sur l'accessibilité des produits et services** proposés par les entreprises.

Cela signifie : les entreprises doivent garantir aux clients un accès facile aux produits et services qu'elles proposent. Les clients doivent pouvoir comprendre et utiliser les produits et services sans aide.

L'objectif est de permettre à tous de participer à la vie de la société.

Contenu

La gestion de portefeuille 1

1. Qu'est-ce que la gestion de portefeuille ? 3
2. Qu'est-ce qu'un instrument financier ? 3
3. Comment fonctionne la gestion de portefeuille ? 4
4. Quels sont les coûts liés à la gestion de portefeuille ? 7
5. Avez-vous un droit de rétractation ? 7
6. Quelle est la durée du contrat ? Pouvez-vous résilier le contrat ? 8

Glossaire 9

1. Qu'est-ce que la gestion de portefeuille ?

Dans le cadre d'une gestion de portefeuille, la banque place votre argent dans différents instruments financiers par exemple des **actions,** des **obligations** ou des **fonds d'investissement** (voir point 2). L'ensemble de ces placements constitue **votre portefeuille**, que la banque surveille et gère pour vous.

Vous choisissez avec la banque comment vous souhaitez investir votre argent. Cela signifie que vous définissez avec la banque votre stratégie d'investissement.

La banque gère ensuite votre portefeuille **de manière autonome**. Elle prend les décisions d'investissement pour vous, tout en respectant les principes et les objectifs définis ensemble. Vous n'avez **pas besoin de valider les décisions** prises par elle.

2. Qu'est-ce qu'un instrument financier ?

« **Instrument financier** » est un terme juridique qu'on retrouve par exemple dans la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier.

Les instruments financiers sont des produits financiers qu'on peut acheter ou vendre soit sur les **marchés financiers**, soit sur les **marchés de gré à gré.**

Les instruments financiers comprennent par exemple :

- Les valeurs mobilières, comme les actions (parts d'une entreprise) ou les obligations (prêts faits à une entreprise ou à un État);
- Les **produits dérivés** comme **des options**, dont la valeur dépend d'un autre actif (par exemple une action ou une devise);
- Les **parts d'organismes de placement collectifs**, comme les fonds d'investissement**.** Ces fonds regroupent l'argent de plusieurs investisseurs pour le placer sur les marchés financiers.

3. Comment fonctionne la gestion de portefeuille ?

La gestion de portefeuille comprend généralement les étapes suivantes :

a) La banque a besoin de différentes informations de vous

Avant de gérer votre portefeuille, la banque doit vérifier que la gestion proposée corresponde à vos objectifs d'investissement, votre situation financière, vos connaissances et expériences des marchés financiers et votre tolérance au risque.

Pour cela, la banque a besoin de certaines informations sur vous. Sans ces informations, la banque n'a pas le droit de signer un contrat de gestion avec vous. C'est prévu par la loi. Ces informations, permettent d'établir votre **profil d'investisseur** et de définir avec vous, le cas échéant, une **stratégie d'investissement** adaptée à ce profil.

Pour établir ce **profil**, vous devez remplir un questionnaire qui porte notamment sur :

- **Votre situation financière :** Quels sont vos revenus, vos dépenses et vos biens ?
- **Votre capacité à supporter des pertes** : Quelles pertes financières pouvez-vous accepter ?
- **Votre capacité à supporter des pertes** : Quelles pertes financières pouvez-vous accepter ?
- **Vos préférences et objectifs d'investissement** : Que voulez-vous atteindre avec vos placements ? Par exemple faire grandir votre argent sur le long terme ou épargner pour la retraite.
- **Votre horizon d'investissement** : Pendant combien de temps souhaitez-vous investir ?
- **Votre tolérance au risque** : Êtes-vous prêt à accepter des pertes ou des variations importantes de la valeur de vos placements ?
- **Votre expérience et vos connaissances des marchés financiers** : Avez-vous déjà investi ? Connaissez-vous les principaux produits financiers ?

- **Vos préférences en matière de durabilité** : Souhaitez-vous que vos investissements respectent des critères environnementaux ou sociaux spécifiques ? Par exemple : investir dans des entreprises qui agissent pour la réduction des gaz à effet de serre ou qui agissent contre le travail des enfants.

Pour gérer votre portefeuille, vous devez avoir auprès de la banque :

- un **compte-titres**, dénommé « portefeuille ». Il s'agit d'un compte spécial sur lequel la banque garde vos instruments financiers,
- et un **compte associé au compte-titre**. Il enregistre les mouvements d'argent liés à vos achats et ventes de titres. Il s'agit en général de votre compte courant.

b) La banque met en place la gestion de portefeuille

Quand le contrat est signé et vos comptes ouverts auprès de la banque, (compte-titres et compte associé au compte-titres), vous pouvez verser de l'argent à la banque. Vous pouvez également transférer sur ce compte les instruments financiers que vous possédez déjà.

À partir de ce moment, la banque peut alors commencer à gérer votre portefeuille. La banque agit **de manière autonome.** Cela signifie qu'elle va acheter et vendre des instruments financiers en suivant la **stratégie d'investissement** qu'elle a définie avec vous avant la signature du contrat. La banque n'a **pas besoin de valider** avec vous chaque décision d'investissement.

c) La banque vous fournit des informations écrites

La banque vous envoie régulièrement des **rapports détaillés** sur la gestion de votre portefeuille. Ces rapports couvrent une période donnée, appelée **période de référence**, qui est indiquée dans votre contrat de gestion**.** Selon le droit luxembourgeois, la banque doit vous envoyer **au moins un rapport par an**. Le contrat de gestion précise la fréquence de ces rapports, qui peut être **plus élevée.**

Ces rapports de gestion incluent notamment :

- **La composition et la valeur de votre portefeuille** à la date de référence (c'est-à-dire quels produits financiers vous possédez et combien ils valent) ;
- **La performance de votre portefeuille** sur la période (évolution de sa valeur) ;
- **Les frais et coûts** liés à la gestion de votre portefeuille ;
- **Le solde de votre compte** au début et à la fin de la période de référence;
- **Les paiements reçus**, comme les dividendes ou les intérêts ;
- **Les transactions effectuées** par la banque pour vous (achats et ventes de produits financiers).

La banque vous informe aussi **si la valeur** de votre portefeuille **baisse fortement.**
Par exemple, si la valeur totale de votre portefeuille baisse de 10 % (ou d'un autre seuil prévu dans votre contrat).

Vous recevez également une **déclaration d'adéquation**. La déclaration d'adéquation, est un document, qui explique comment les décisions d'investissement prises par la banque respectent, vos préférences et objectifs d'investissement **(**votre stratégie d'investissement**)**. En général, vous recevez cette déclaration d'adéquation **quatre fois par an.**

Si vous avez choisi d'inclure des **critères de durabilité** dans votre stratégie d'investissement (voir point 3.a), la banque vous remet en plus un rapport annuel. Ce rapport annuel montre les résultats obtenus dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance d'entreprise (objectifs ESG).

4. Quels sont les coûts liés à la gestion de portefeuille ?

Avant de signer le contrat, la banque vous donne une estimation de tous les frais liés à ce service. Ainsi vous savez à l'avance combien la gestion pourrait vous coûter.

La gestion de portefeuille peut donner lieu à différents frais en fonction du modèle tarifaire choisi (par exemple : frais fixes, frais proportionnels aux encours, frais liés à la performance, ou combinés).

Ces frais peuvent inclure :

- les **frais de transaction,** appliqués quand la banque achète ou vend des instruments financiers pour vous ;
- les **frais de garde**, pour la conservation de vos titres ;
- les **frais de gestion de portefeuille.**

Ces frais sont indiqués dans votre contrat de gestion, dans les brochures tarifaires et dans toute documentation spécifique qui liste tous les coûts et frais.

Chaque année, vous recevez aussi **un résumé de tous les frais** que vous avez effectivement payés.

Vous serez également informé si la banque reçoit **une rémunération d'un tiers** dans le cadre de ce service, par exemple, d'une société de gestion d'un fonds d'investissement.

5. Avez-vous un droit de rétractation ?

Si vous avez signé le contrat **à distance**, par exemple par internet ou par téléphone, vous pouvez vous retirer dans **un délai de 14 jours.** C'est le **droit de rétractation.**
Le délai de 14 jours commence à partir du moment où :

- le contrat est signé,
- et vous avez reçu toutes les informations légales nécessaires.

Les 14 jours comprennent les **jours de la semaine** ET les **samedis, dimanches et jours fériés.**

Avant de signer le contrat, la banque doit vous expliquer clairement votre droit de rétractation et comment l'utiliser.

6. Quelle est la durée du contrat ? Pouvez-vous résilier le contrat ?

Le contrat est généralement conclu pour une durée indéterminée (donc sans date de fin). Vous pouvez y mettre fin sous réserve du **préavis** prévu dans le contrat.
La banque peut également résilier ce contrat en respectant les conditions qui y sont prévues.

Glossaire

- **Action :** une action est une part de propriété dans une entreprise. Quand on achète une action, on devient actionnaire, c'est-à-dire copropriétaire de l'entreprise.
- **Fonds d'investissement :** c'est un placement qui regroupe l'argent de plusieurs épargnants pour l'investir dans un portefeuille diversifié d'instruments financiers.
- **Instruments financiers :** ce sont des produits financiers que l'on peut acheter ou vendre, soit à la bourse, soit directement entre investisseurs, entreprises et banques (marché de gré à gré). Ils comprennent par exemple les actions, les obligations, les produits dérivés, les fonds d'investissement.
- **Marché de gré à gré :** c'est un marché où deux parties (par exemple une banque et un investisseur) négocient directement entre elles sans passer par un marché organisé comme une bourse. Les deux parties fixent entre elles prix, quantité, échéance etc.
- **Marché financier :** un marché où des instruments financiers comme des actions, des obligations ou des produits dérivés sont échangés. Cela peut se faire via une bourse ou directement entre investisseurs, entreprises et banques. Les marchés financiers aident à obtenir de l'argent pour des projets et offrent aux investisseurs la possibilité d'investir leur argent et de le revendre plus tard.
- **Obligation** : Celui qui achète une obligation d'une entreprise prête de l'argent à cette entreprise. L'entreprise doit payer des intérêts pour l'argent emprunté. Les obligations ont une durée déterminée. À la fin de cette durée, l'entreprise doit rembourser l'argent des obligations.
- **OPCVM** (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières) : c'est un type de fonds d'investissement qui regroupe l'argent de plusieurs épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (comme des actions ou des obligations).
- **Option :** produit financier qui donne à son acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter ou de vendre un actif (comme une action) à un prix fixé à l'avance, jusqu'à une date donnée.
- **Préavis :** c'est le temps entre l'annonce de la résiliation (par exemple, la fin d'un contrat) et la date à laquelle cette résiliation prend effet (quand le contrat se termine).

- **Produit dérivé :** produit financier dont la valeur dépend d'un autre produit financier. Ce produit peut être une action, une obligation, une devise, un taux d'intérêt, ou même une matière première (comme le pétrole ou l'or).

Un glossaire se trouve aussi sur le site web de l'OSAPS (www.osaps.lu). Vous y trouvez d'autres mots expliqués du domaine bancaire.